

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à huis clos, par vidéoconférence, au 175, chemin Sanguinet, bureau 201, le 18 février 2021, à 16 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s : Madame la conseillère Manon-Josée D'Auteuil
 Madame la conseillère Martine Labelle
 Madame la conseillère Sylvie Messier
 Monsieur le conseiller Dany Goyette

Sont absents : Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
 Monsieur le conseiller Justin Gagné

Formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Johanne Beaulac

Est aussi présente : Me Manon Thériault, greffière

Dans le but de freiner et de ralentir au maximum la contagion entraînée par le coronavirus (COVID-19), le gouvernement du Québec a adopté des directives à l'intention de la population du Québec.

À cet effet, les règles encadrant la tenue des séances du conseil dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire, établies en vertu de l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 ont été remplacées par celles de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, modifiées à nouveau par celles de l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, et tout récemment par celles de l'arrêté 2020-074, du 2 octobre 2020. Ainsi la Ville ne peut permettre la présence du public lors des séances du conseil. Elle doit toutefois publiciser la séance, dès que possible, par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations. Pour satisfaire à cette obligation, la Ville de Saint-Philippe a décidé de procéder à la publication d'un enregistrement audiovisuel de la présente séance. Les élus, ainsi que la greffière, ont ainsi tenu la présente séance par vidéoconférence.

La Ville a également l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions portant sur l'ordre du jour de la séance, diffusé en ligne le 18 février 2021, par courriel, à l'adresse greffe@ville.saintphilippe.quebec ou par téléphone en laissant leurs coordonnées complètes et leurs questions au 450 659-7701, poste 237.

La mairesse ouvre la séance à 16 h 01.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 18 février 2021, 16 h

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2 SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

2.1 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription - Reddition de comptes - Travaux de pavage des accotements de la route Édouard-VII

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

4 LEVÉE DE LA SÉANCE

4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

21-02-039 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

21-02-040 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription - Reddition de comptes - Travaux de pavage des accotements de la route Édouard-VII

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce datée du 2 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité:

D'approuver les dépenses d'un montant de 5 948 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions portant sur l'ordre du jour de la séance, par courriel, à l'adresse greffe@ville.saintphilippe.quebec ou par téléphone en laissant leurs coordonnées complètes et leurs questions au 450 659-7701, poste 237. L'ordre du jour de la séance a été diffusé en ligne le 18 février 2021 et les citoyens ont eu la possibilité d'adresser leurs questions jusqu'au moment prévu pour la tenue de la présente séance. Les membres du conseil sont informés qu'aucune question n'a été formulée par les citoyens à l'égard des sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

21-02-041 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 16h10.

(S) Johanne Beaulac

(S) Manon Thériault

Mme Johanne Beaulac, mairesse

Me Manon Thériault, greffière